

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

<p><b>DELIBERATION N° : 20170712_5</b></p> <p><b>OBJET</b> : Zone d'activités des Grègues ; Cession foncière des parcelles BK 1081 – 1082 – 1101 - 1118 au profit de la SCI 2000</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;"><b>25 JUIL. 2017</b></p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 28 Procuration : 6 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le douze juillet à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p><b>Présents</b> LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; PAYET Priscilla</p> <p><b>Représentés</b> YEBO Henri Claude représenté par GRONDIN Jean Marie GERARD Gilberte représentée par D'JAFFAR M'ZE Mohamed KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Rose Andrée BOYER Julie représentée par HUET Henri Claude RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin</p> <p><b>Absents</b> MOREL Harry Claude ; HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire</p>  <p>Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e) <b>Inelda BAUSSILLON</b></p>	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame ETHEVE Corine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

**DÉLIBÉRATION N° : 20170712-5**

**OBJET :**

**Zone d'activités des Grègues :  
 Cession foncière des parcelles BK 1081 – 1082 – 1101 - 1118 au profit de la SCI 2000**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Le Maire expose :**

Monsieur Gérôme DIJOUX, gérant de la SCI 2000 spécialisée dans la construction et la réparation de carrosserie industrielle, souhaite acquérir les parcelles communales cadastrées BK 1081-1082-1101 et 1118, d'une superficie totale de 2 028 m<sup>2</sup>, sises dans la ZA des Grègues. Pour information, la SCI 2000 avait bénéficié d'un bail dérogatoire du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 novembre 2013 pour un montant de 610,00 € par mois. Le bail n'a pas été reconduit.

Toutefois, la société continue à occuper les lieux depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013, sans autorisation. Dans le cadre de la cession de ces terrains, des négociations ont été menées avec le gérant. Il ressort de ces échanges les conditions de vente suivantes :

- **Le prix d'acquisition** est fixé à 100 000,00 €, conformément à l'avis des domaines n° 2016-412V1084 du 27 septembre 2016 ;

Nom du preneur	Société d'exploitation	Activité	Référence cadastrale	Superficie	Superficie totale	Prix de vente proposé
SCI 2000 représentée par DIJOUX Gérôme	DIJOUX Carrosserie	Construction & réparation de carrosserie industrielle	BK 1081	807 m <sup>2</sup>	2 028 m <sup>2</sup>	100 000,00 €
			BK 1082	1 049 m <sup>2</sup>		
			BK 1101	134 m <sup>2</sup>		
			BK 1118	38 m <sup>2</sup>		

Il convient de noter que dans un avis n°2016-412V1084 rendu le 27 septembre 2016, les domaines ont estimé le prix de vente à 92 000 € avec une marge de négociation de 10 % (soit jusqu'à 101 200 €). Compte-tenu du fait que l'entreprise a occupé le terrain communal sans autorisation et de son inertie dans le règlement de cette affaire, il est proposé de fixer le montant de la vente à 100 000 € soit 8,7 % de plus que l'avis initial des domaines ;

- **Le paiement à la Commune d'une indemnité au vu de l'occupation sans titre** depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013. Pour rappel, la somme due sera calculée sur la base d'un montant de 610 €/mois, correspondant à un loyer théorique. A titre indicatif, cette indemnité représenterait une somme de 26 230 € soit 610 € x 43 mois (du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 30 juin 2017). Le montant définitif de l'indemnité sera arrêté à la date de signature de l'acte ;

- **Le projet d'aménagement de la parcelle** devra être présenté aux services de la collectivité ;
- **L'entretien régulier de la parcelle.**

Envoyé en préfecture le 25/07/2017  
 Reçu en préfecture le 25/07/2017  
 Affiché le 25/07/2017   
 ID : 974-219740123-20170712-DCM20170712\_5-DE

L'ensemble de ces obligations a été notifié à l'acquéreur le 29 octobre 2016. Par courrier du 24 novembre 2016, ce dernier confirme son accord. Ces clauses seront reprises dans l'acte de cession, actuellement en cours de préparation chez le notaire chargé de la vente.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession des parcelles BK 1081-1082-1101 et 1118 à la SCI 2000 dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'approuver le paiement à la Commune d'une indemnité au vu de l'occupation sans titre depuis le 1er décembre 2013 d'un montant de 26 230 €. Ce montant sera ajusté à la signature de l'acte authentique.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de l'administration des domaines n°2016-412V1084 du 27 septembre 2016,

**Vu** la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**Représentés : 6**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1er.-** APPROUVE la cession des parcelles BK 1081-1082-1101 et 1118 à la SCI 2000 dans les conditions définies ci-après.

- **Le prix d'acquisition** est fixé à 100 000,00 €, conformément à l'avis des domaines n° 2016-412V1084 du 27 septembre 2016.

Nom du preneur	Société d'exploitation	Activité	Référence cadastrale	Superficie	Superficie totale	Prix de vente proposé
SCI 2000 représentée par DIJOUX Gérôme	DIJOUX Carrosserie	Construction & réparation de carrosserie industrielle	BK 1081	807 m <sup>2</sup>	2 028 m <sup>2</sup>	100 000,00 €
			BK 1082	1 049 m <sup>2</sup>		
			BK 1101	134 m <sup>2</sup>		
			BK 1118	38 m <sup>2</sup>		

